

Statuts

PREBEL S.A.
Année de création : 2023

Table des matières

I. Raison sociale et siège.....	2
II. But	2
III. Objectifs	2
IV. Présentation de la société « EZuD GmbH ».....	3
V. Capital-actions.....	3
VI. Conseil d'administration.....	3
VII. Assemblées générales.....	3
VIII. Convocation et réunion.....	4
IX. Exercices comptables	4
X. Présidence, procès-verbaux.....	4
XI. Décisions.....	5
XII. Quorums.....	5
XIII. Direction	5
XIV. Attributions.....	6
XV. Comptes annuels.....	6
XVI. Organe de révision.....	6
XVII. Dissolution et liquidation	6
XVIII. Communications et notifications	6

I. Raison sociale et siège

Il est formé sous la raison sociale « PREBEL SA » une société anonyme qui est régie par les présents statuts. Son siège est à Sion (Valais).

II. But

La société « PREBEL SA » a pour mission principale de démontrer aux investisseurs privés et publics la possibilité de construire une unité industrielle permettant de revaloriser des déchets à base de caoutchouc et de matière plastique. La société « PREBEL SA » a pour mission de construire et d'exploiter l'unité industrielle.

La société « PREBEL SA » peut :

- fournir des garanties en faveur des sociétés affiliées.
- acquérir, détenir et céder des biens immobiliers.
- exercer toutes les activités commerciales ou financières en rapport avec son but.
- créer des sociétés-filles (notamment pour la construction d'un immeuble de logement pour personnes avec handicap avec un restaurant et une gare)

III. Objectifs

La société « PREBEL SA » devra accomplir notamment les tâches suivantes :

1. Installer une centrale semi-industrielle (capacité de 300 tonnes / an) en Suisse.
2. Définir et réaliser les tests et les analyses chimiques sur les produits entrants.
3. Définir et réaliser les tests et les analyses chimiques sur les produits sortants (produits semi-finis).
4. Démontrer les possibilités d'achat des déchets plastiques et de caoutchouc.
5. Démontrer les possibilités de commercialisation des produits semi-finis.
6. Inviter des décideurs ou des personnalités influentes d'au moins 3 cantons en vue de leur présenter le fonctionnement de l'installation.
7. Etablir un bilan d'équivalents CO₂ de l'ensemble de l'installation par un bureau spécialisé.
8. Mandater la société « EZuD GmbH » afin d'obtenir les certificats CO₂ correspondant à l'amélioration de l'efficacité énergétique liée à cette nouvelle technologie. (2 unités de 5'000 tonnes)
9. Entrer en production à petite échelle et assurer la logistique qui en découle.
10. Engager 8 employés en vue de la création de l'usine de recyclage (capacité de 5'000 tonnes / an).
11. Créer le dossier de construction et de mise à l'enquête de l'unité industrielle.
12. Organiser la logistique des marchandises (déchets, huile, charbon) pour une capacité d'usine de 10'000 tonnes de dérivés de caoutchouc et de plastiques.
13. Bâtir un immeuble d'habitation de 55 logements avec hôtel-réception, restaurant, parking pour quelques véhicules de pompier et piscine de refroidissement en été et de réchauffement en hiver (concept énergétique novateur)

L'objectif principal est la création d'une unité industrielle qui permet le recyclage de matériaux tels que les pneus, le caoutchouc, les bitumes d'isolation ainsi que les plastiques à la Rue de la Dixence 60 à Sion (parcelles 12843,12844 et 13008). L'objectif complémentaire est l'intégration de personnes avec handicap en offrant des logements à prix modérés, grâce à la Fondation PREBEL 2027.

IV. Présentation de la société « EZuD GmbH »

La société « EZuD GmbH » à Lausen (BL) est un bureau d'ingénieurs qui a été créé spécialement pour permettre de transférer une technologie existante allemande en Suisse. L'objectif est la création d'une usine qui permet le recyclage de matériaux tels que les pneus, les bitumes d'isolation ainsi que divers plastiques.

« EZuD GmbH » s'occupe principalement des contrats de licence entre le propriétaire de la technologie et les sociétés d'exploitation en Suisse. Le propriétaire de la technologie est représenté par les sociétés « Pyrum Innovations International SA » au Luxembourg et « Pyrum Innovations ESC GmbH » à Dillingen/Saar en Allemagne.

« EZuD GmbH » est partenaire d'un projet avec un contrat fédéral lié à la CTI (Commission pour la technologie et l'innovation).

V. Capital-actions

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 100'698.- et est divisé en (77 + 1) actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1'291.-. Les actions sont intégralement libérées sur un compte bancaire à la BCV de Sion contrôlé par la fiduciaire Ametys SA à Sion.

Le capital-actions de la société au moment de la présentation de l'unité semi-industrielle (300t / an) devra être augmenté à la valeur suivante :

CHF 499'617.- , divisé en 387 actions d'une valeur de CHF 1'291.-

Le capital-actions de la société au moment de la construction de l'usine de recyclage devra être augmenté à la valeur suivante :

CHF 16'486'070.- , divisé en 12'770 actions d'une valeur de CHF 1'291.-

VI. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est formé de 3 à 7 membres.

Le conseil est prévu pour organiser l'Assemblée générale.

La Ville de Sion siège de droit au Conseil avec un représentant.

Au minimum, un représentant d'un autre canton doit être présent au Conseil.

Une majorité de citoyens suisses, domiciliés en Suisse doivent être présent au Conseil.

VII. Assemblées générales

L'assemblée générale a lieu chaque année. Tous les actionnaires ainsi que l'ensemble des membres du conseil d'administration sont convoqués.

En cas de demande écrite d'au moins un membre du conseil d'administration ou d'un actionnaire, une assemblée générale extraordinaire peut être organisée.

VIII. Convocation et réunion

La convocation des membres du conseil d'administration et des actionnaires se fait **par courrier postal recommandé au moins 20 jours avant la date de chaque assemblée**. Outre le jour, l'heure et le lieu de la réunion, sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de chaque assemblée doit comporter au moins :

1. Un bref descriptif des raisons de l'assemblée.
2. La liste des membres du conseil d'administration, des intervenants et des représentants des actionnaires.
3. Le nombre des actionnaires présents ou représentés.
4. Le nombre des personnes absentes. (Ex. : nombre d'actionnaires absents)
5. Les points usuels pour les assemblées ordinaires.
6. La raison de la décision de la convocation de l'assemblée extraordinaire.
7. Les points usuels et extraordinaires pour les assemblées extraordinaires.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société au plus tard vingt jours avant l'assemblée générale ordinaire. La convocation de l'assemblée générale doit mentionner que ces rapports sont à la disposition des actionnaires et que ces derniers peuvent exiger que ces documents leur soient délivrés dans les meilleurs délais.

IX. Exercices comptables

La clôture des exercices comptables se fait chaque année au 31 décembre.

X. Présidence, procès-verbaux

La présidence de l'assemblée générale est exercée par le président, en cas d'empêchement de celui-ci, par un autre membre du conseil d'administration élu par l'assemblée générale.

Un rédacteur du procès-verbal est nommé pour chaque assemblée générale. Cette personne doit être neutre, ne pas posséder d'actions et peut faire partie du conseil d'administration.

Le conseil d'administration veille à la rédaction des procès-verbaux, lesquels doivent être signés par le président et par le rédacteur du procès-verbal.

XI. Décisions

Chaque action donne droit à une voix, sauf les actions à droit de vote privilégiées.

Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire qui justifie de ses pouvoirs par procuration écrite.

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si une décision n'aboutit pas au premier tour de scrutin, un second tour a lieu, au cours duquel la majorité relative décide.

Les votes ont lieu de manière ouverte, à moins qu'un membre n'exige qu'il soit secret. Dans ce cas, le secret doit être gardé grâce au vote par bulletins placés dans des enveloppes prévues à cet effet. Avant l'ouverture, les enveloppes doivent être mélangées. Les bulletins sont ensuite vérifiés par le préposé au procès-verbal sous le contrôle du président.

XII. Quorums

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1. la modification du but social.
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié.
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives.
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions.
5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers.
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel.
7. le transfert du siège de la société.
8. dissoudre la société sans liquidation.
9. convertir des actions nominatives en actions au porteur. (selon évolution du droit de la CH)
10. dissoudre la société avec liquidation.

Le quorum est aussi nécessaire en cas de décision qui peut avoir un impact majeur sur le fonctionnement de la société.

XIII. Direction

Le conseil d'administration assume la direction de la société et la surveillance de la gestion. Il représente la société à l'égard des tiers et s'acquitte de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'un autre organe de la société de par la loi, les statuts ou un règlement interne.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion ou certaines parties de celle-ci ainsi que la représentation de la société à une ou plusieurs personnes, membres du conseil d'administration ou tiers, qui ne sont pas nécessairement actionnaires. Il édicte le règlement d'organisation et règle les rapports contractuels correspondants.

La majorité des membres doivent être de nationalité suisse et avoir leur domicile en Suisse. Lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration, elle doit être de nationalité suisse et avoir son domicile en Suisse.

XIV. Attributions

Le conseil d'administration a les attributions suivantes:

1. Diriger la société et établir les instructions nécessaires.
2. Fixer une organisation.
3. Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier.
4. Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation et régler le droit de signature interne.
5. Exercer la surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent, les statuts, les règlements et les instructions données.
6. Etablir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions.
7. Informer le juge en cas de surendettement.
8. Prendre des décisions concernant l'appel ultérieur d'apports relatifs à des actions non entièrement libérées.
9. Prendre les décisions relatives à une éventuelle augmentation de capital et aux modifications des statuts qui en résultent.
10. Examiner les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés pour les cas dans lesquels la loi prévoit l'intervention de tels réviseurs.

XV. Comptes annuels

Les comptes annuels sont établis par une fiduciaire désignée par le Conseil d'administration.

Les comptes annuels, qui se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe, sont établis conformément aux prescriptions du Code suisse des obligations et conformément aux principes généralement admis dans le commerce et dans la profession.

Un compte de donation pour la fondation de Grand-St-Bernard est prévu, lequel est alimenté par le paiement des clients à raison de 7% du chiffre d'affaire.

XVI. Organe de révision

La société est soumise au contrôle restreint.

L'organe de révision est élu pour une durée d'un exercice comptable. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions.

XVII. Dissolution et liquidation

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution et de la liquidation de la société en conformité avec les prescriptions légales et statutaires.

La liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

XVIII. Communications et notifications

Les communications aux actionnaires et aux membres du conseil d'administration s'effectuent aux moyens de courriers postaux recommandés aux adresses qui figurent aux registres des actions. La feuille officielle suisse du commerce est l'organe de publication de la société.